



COMMUNE DE
MONTREUX-VIEUX

HAUT-RHIN

ARRÊTÉ PERMANENT N°12/2022

Portant instauration d'une « Zone 30 » en agglomération

Le Maire de la Commune de Montreux-Vieux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique ;

Considérant que dans la Rue des Vosges, l'instauration d'une « Zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de stationnement de véhicules lors de réunion dans les locaux de la Maison des Associations (Temple) et de l'Association PSR « Partage, Solidarité, Regroupement » qui se situe juste en face pour effectuer des distributions alimentaires aux personnes les plus démunis sur le secteur de Montreux-Vieux ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 21 mars 2022, la Rue des Vosges comprise après l'entrée du parking de la Mairie, du n°2 jusqu'au n°6 sera classée « Zone 30 », dans les deux sens de circulation. Des places de stationnements seront également mises en place du côté de la Maison des Associations.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie-Pfetterhouse ;
- Monsieur le Chef de Poste de la Brigade Verte d'Altenach
- Monsieur le Chef du Service Routier de l'Agence Routière Sud d'Altkirch.

Fait à Montreux-Vieux, le 18 mars 2022



Le Maire,

Jean-Claude RINGWALD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.